



DECISION DU MAIRE

N°091-2025 - Marché de prestations de services selon la procédure adaptée – Services d'assurance (6 lots)

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020, décidant de confier au Maire l'ensemble des délégations prévues aux articles L.2122-22 1^e à 22^e et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et lui donnant délégation pour conclure les marchés passés selon la procédure adaptée,

Considérant la consultation lancée selon la procédure adaptée, compte tenu du montant prévisionnel du marché,

Considérant la mise en ligne du dossier sur la plate-forme de dématérialisation e-marchespublics.com le 21 octobre 2025,

Considérant la publication de l'avis n°25-117166 au bulletin officiel des annonces des marchés publics le 21 octobre 2025,

Considérant les offres reçues et les critères d'attribution du règlement de consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation,

Considérant l'avis émis par la commission de marchés à procédure adaptée consigné dans le procès-verbal lors de sa réunion en date du 5 décembre 2025,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

DECIDE

Article 1 : De retenir les candidats suivants :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant en € HT	Montant en € TTC
1	DOMMAGES AUX BIENS	SMACL (79)	16 745.60	18 192.24
2	RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE	SMACL (79)	3 282.35	3 577.77
3	PROTECTION JURIDIQUE	2C COURTAGE /CFDP (65)	1 370.00	1 553.58
4	PROTECTION FONCTIONNELLE ÉLUS ET AGENTS	GROUPAMA (69)	1 022.32	1 134.00
5	FLOTTE AUTOMOBILE AUTO-MISSION	GROUPAMA (69)	9 364.30	10 646.11
6	INDIVIDUELLE ACCIDENTS	ACL GENERALI (46)	830.41	905.09
		MONTANT TOTAL	32 614.98	36 008.79

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et publiée sur le site internet de la Mairie.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Le 17 décembre 2025,

Le Maire,
Guillaume FAUVET

